

Association des établissements
cantonaux d'assurance incendie
Certification de personnes
Case postale
Bundesgasse 20
3001 Berne

Association des établissements
cantonaux d'assurance incendie
Certification de personnes
Case postale
Bundesgasse 20
3001 Berne

Demande d'admission à l'examen fédéral :

Spécialiste en protection incendie avec brevet fédéral

Selon : **Règlement** concernant l'examen professionnel de spécialiste en
protection incendie du 29 août 2016

Directive sur le règlement de l'examen professionnel de spécialiste
en protection incendie du 29 août 2016

Lieux d'examen :

- **Messe Basel**
- **Centre de Congrès Beaulieu, Lausanne**
- **Würth Haus, Rorschach**
- **Hotel Sempachersee, Nottwil**

Examen écrit : lundi 12 novembre 2018

Examen oral : lundi 19 novembre 2018 - vendredi 30 novembre 2018

Langue : français allemand italien

Répétition : Non

Oui

Requérant

1. Adresse privée du requérant

(pas l'adresse professionnelle !)

Formule d'appel :

Prénom :

Nom :

Rue / numéro :

Case postale :

NPA :

Lieu :

Canton de domicile :

Pays :

Téléphone (fixe) :

Téléphone (mobile) :

E-mail:

Date de naissance :

Nationalité :

Numéro AVS (13 chiffres) :

Sexe :

Lieu d'origine :

2. Adresse de facturation

(sans indication d'adresse de facturation, la facture sera automatiquement envoyée à l'adresse du requérant)

Nom de l'entreprise :

Rue / numéro :

Case postale :

NPA :

Lieu :

Pays :

Téléphone :

E-mail :

Pour les entreprises à l'étranger, n° de TVA :

Le cas échéant, n° de référence de la facture :

3. Consentement

Le requérant prend connaissance du règlement d'examen et de la directive correspondante et déclare les accepter.

4. Protection des données

L'AEAI accorde beaucoup d'importance à la protection des données. Elle enregistre donc uniquement les données personnelles qui lui sont absolument nécessaires. Par exemple : pour traiter cette demande ou pour pouvoir fournir les prestations qui en découlent, de même que pour la facturation ou pour remplir ses devoirs légaux.

Suite à votre demande, nous enregistrerons les données suivantes vous concernant :

- Toutes les données que vous nous communiquerez au moyen du présent formulaire
- Vos documents d'examen
- Votre résultat d'examen
- Les données de facturation qui en découleront

Nous conserverons vos données aussi longtemps que nécessaire tel que prévu par la loi ou par notre accréditation (généralement pour une durée de dix ans), ou pour pouvoir vérifier que vous remplissez les conditions de prolongation de votre certificat AEA. Nous supprimerons votre inscription dans le répertoire en ligne dès que la durée de validité de votre certificat sera échu.

Nous souhaiterions également vous transmettre des informations concernant les formations continues, les cours et d'autres sujets similaires. Ces informations porteront sur des offres de l'AEAI ou de prestataires tiers pouvant compter comme de la formation continue pour la prolongation du certificat AEA. Nous ne transmettrons en aucun cas vos données à des tiers.

Oui, j'accepte que l'AEAI m'informe de telles offres.

L'AEAI élargit aussi en permanence la gamme de ses prestations. Pour pouvoir améliorer nos offres (par ex. dans le domaine de la formation ou de la protection incendie), nous aimerions connaître votre avis de temps en temps et souhaiterions donc vous envoyer un sondage.

Oui, j'accepte que l'AEAI me contacte de temps en temps pour des sondages.

En cas de doute concernant la protection des données, vous pouvez prendre contact avec le chargé pour la protection des données de l'AEAI par e-mail (datenschutz@vkg.ch) ou par téléphone (031 320 22 22).

5. Demande de certificat de compétence : spécialiste en protection incendie AEA

Oui, après réussite de l'examen, le requérant **souhaite** aussi recevoir, en plus d'un brevet fédéral, un certificat de compétence de l'AEAI. Le certificat est valide durant 5 ans. Pour conserver le certificat, il faut apporter la preuve d'une participation à 5 journées de formation continue durant une période de validité du certificat. Trois journées par année au maximum peuvent être comptées au nombre des unités de perfectionnement. La prolongation du certificat AEA est payante. La première délivrance n'est pas payante.

Le certificat est inscrit pour la durée de validité dans un répertoire public de l'AEAI avec nom, prénom, canton, indication de l'examen réussi, numéro du certificat de compétence AEA et durée de validité de ce dernier.

6. Documents exigés

Les documents suivants doivent être envoyés à l'AEAI avec le présent formulaire :

- Annexe « Auto-déclaration avec confirmation de l'employeur » dûment complétée
- Curriculum vitae et certificats de travail
- Certificat de capacité ou diplôme
- Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo

Des informations précises concernant les documents à fournir sont disponibles dans le règlement d'examen.

La décision d'admission est basée sur les documents fournis. Si ces derniers ne suffisent pas ou sont incomplets, l'admission ne peut pas être accordée.

7. Enregistrement électronique

En complément à l'envoi de cette inscription personnelle signée avec les annexes susmentionnées, le requérant doit créer un compte avec ses données personnelles ou actualiser son compte déjà existant sur www.vkfausbildung.ch.

Confirmation:

Oui, je confirme avoir créé mon compte ou avoir mis à jour mes données personnelles sur www.vkfausbildung.ch.

8. Taxe d'examen et tenue de l'examen

La taxe d'examen doit être versée dans les délais. En cas de retard de paiement, l'admission est refusée. Le règlement d'examen fait foi.

Les taxes et autres frais sont régis par le règlement en vigueur relatif aux taxes du département Formation de l'AEAI.

Si, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'AEAI est dans l'incapacité de fournir au moment convenu la prestation prévue, les taxes d'examen sont alors remboursées au candidat.

9. Déclaration de consentement

Le requérant déclare par la présente :

- avoir rempli entièrement et conformément à la vérité tous les documents transmis.
- avoir pris connaissance du règlement d'examen et de son/ses annexe/s et/ou de la directive.

Requérant (Signature)


Prénom :

Nom :

Date :

Signature :

En cas de questions, veuillez vous adresser au secrétariat pour la certification de personnes :

 +41 (0)31 320 22 22 ou

 certification@vkf.ch

Auto-déclaration avec confirmation de l'employeur

Pour le candidat à l'examen

Formule d'appel :

Prénom :

Nom :

Compte tenu des conditions d'admission selon le règlement d'examen et la directive, les soussignés considèrent l'admission à l'examen comme autorisée en vertu de l'affirmation / des affirmations cochée/s ci-dessous.

Variante 1

Autorisation grâce à 2 années d'expérience professionnelle avec preuve de pratique en tant que responsable de la protection incendie préventive pour au moins 2 projets :		Veuillez cocher ce qui s'applique :
●	Activités jusqu'au 31.12.2014 Responsable global pour la planification et le contrôle de mesures de protection incendie pour au moins deux projets.	
●	Activités à partir du 01.01.2015 Responsable AQ en protection incendie selon directive AEAI « Assurance qualité en protection incendie » pour deux projets du degré 1 ou supérieur de l'assurance qualité.	
●	Projeteur spécialisé responsable AQ et projeteur spécialisé en protection incendie technique selon directive AEAI « Assurance qualité en protection incendie » ayant travaillé sur au moins trois projets du degré 2 ou supérieur de l'assurance qualité.	
●	Collaborateur d'une autorité de protection incendie ayant travaillé sur au moins cinq projets du degré 1 ou supérieur de l'assurance qualité.	

Pour l'admission selon la variante 1, prière de remplir la liste de projets suivante

Désignation du projet y c. adresse du bâtiment ou autre ouvrage	Durée de traitement du projet	Fonction	Degré AQ	Autorité de protection incendie responsable
Exemple : Parc de loisirs, Rue modèle 1, Winterthour	janv. - nov. 2014	Chargé de sécurité en protection incendie	3	ECA Vaud
-----	-----	-----	-----	-----

Variante 2

Autorisation grâce à 5 années d'expérience professionnelle dans la planification, la gestion de projets, le contrôle ou l'exécution de bâtiments et autres ouvrages.		Veuillez cocher ce qui s'applique :
●	Activité de projeteur ou responsable de projet au niveau d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage. (par ex. en tant qu'architecte, ingénieur, pour le chauffage, l'aération, etc.)	
●	Activité de chargé de sécurité responsable du respect des prescriptions de protection incendie et des contrôles périodiques pour l'exploitation.	
●	Activité d'ouvrier et de monteur dans le domaine d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage (par exemple : monteur-électricien, ramoneur, etc.)	

Définition d'un bâtiment ou autre ouvrage

Sont considérés comme bâtiments et autres ouvrages les bâtiments, les constructions mobilières et les autres ouvrages (installations de production de l'industrie chimique, pylônes, etc.).

Variante 3

●	Autres expériences (procédure d'admission sur dossier individuel). Veuillez joindre un courrier détaillant les bases selon lesquelles, d'après vous, l'admission serait autorisée. Dans ce cas, veuillez prouver vos activités et expériences par des documents complémentaires exhaustifs.	
---	--	--

L'employeur actuel ou le travailleur indépendant atteste, par sa signature, que les indications ci-dessus sont complètes et conformes à la vérité.

Lieu :

Date :

Employeur : (timbre et signature)
